**MODELE DE DELIBERATION DE PRINCIPE PERMETTANT LE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D’AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

#### Nombre de membres

|  |
| --- |
| NOM DE LA COLLECTIVITE OU  DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  Séance du ................. |

#### Nombre de présents

|  |
| --- |
|  |

**Pouvoirs** :

|  |
| --- |
|  |

#### Nombre d’absents

|  |
| --- |
|  |

L’an deux mil …., …..(date) à …. h (heures), le Conseil Municipal (ou conseil communautaire, conseil syndical, conseil d’administration) dûment convoqué le ………… s’est réuni sous la présidence de ………….., Maire (ou Président).

**Quorum**

|  |
| --- |
|  |

**Etaient présents**

-

-

-

**Pouvoirs :**

-

-

-

**Absents excusés** :

-

-

-

**Absents :**



-

**Secrétaire de séance**

-

## Assistaient également

-

**Délibération n°……..**  **Conseil Municipal (ou autre)**

**Séance du ………………..**

**Objet : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (en application de l’article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Le Maire *(ou le Président)*, informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

* lorsqu’ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
* lorsqu’ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
* lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
* lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
* ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d’anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d’un recrutement d’un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l’agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d’un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l’article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d’un avis d’emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l’autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l’agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l’avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L’appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

* les compétences,
* les aptitudes,
* les qualifications et l’expérience professionnelles,
* le potentiel du.de la candidat,
* et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l’emploi permanent à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal *(ou autre)* d’approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d’autoriser le Maire *(ou le- Président)* à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

**Le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, après en avoir délibéré,**

**à l’unanimité / à la majorité (…. voix pour, …. voix contre, …. abstentions),**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

**DECIDE**

1. **D’autoriser le Maire** *(ou le Président)* **à recruter à compter du …………………………, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public** dans les conditions fixées par l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
2. **De charger le Maire** *(ou le Président)* **de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération** des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu’ils détiennent.
3. **D’autoriser le Maire** *(ou le Président)* **à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.**

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

1. **De prévoir les crédits budgétaires nécessaires** à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s’y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Maire *(ou Président)*,

…………..… (Nom et Prénom)

Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en préfecture (ou sous préfecture) le : …./…./……

La publication le : …./…./……

Le Maire (ou le Président ou le cas échéant la personne ayant délégation de signature),

…………….. (Nom et Prénom)

*Pour les recrutements d’agent contractuel, pensez à la convention avec le Pôle Emploi afin de vous couvrir en matière d’allocations chômage en fin de contrat (non renouvellement, licenciement …).* ***Il s’agit certes, d’un dispositif facultatif mais il est toutefois fortement préconisé.*** *A défaut, le versement ainsi que l’instruction du dossier seront à votre charge avec, de ce fait, des conséquences budgétaires non négligeables.*

*A noter : les demandes d’adhésion à l’assurance chômage pour les collectivités publiques sont dorénavant à adresser à l’URSSAF.*